



Publié Le

13 JUIN 2023

République Française

CAISSE DES ECOLES DE LA VILLE DE TOULON

Direction Education Jeunesse – 20 rue Robert Schuman – 83 000 TOULON

Caisse des Ecoles

Tél. 04 94 36 82 62

msavoaca@mairie-toulon.fr

Procès - verbal de la réunion du 26 janvier 2023

Les membres du Comité, réunis le 26 janvier 2023, ont été convoqués le 10 janvier 2023.

LISTE DES MEMBRES	PRESENTS	ABSENTS	EXCUSES
<u>ELUS</u> M. FALCO, Président de la Caisse des Ecoles Mme MASSI, Vice -Présidente de la Caisse des Ecoles M.CAZAUX, Adjoint délégué à la Vie Scolaire- Réussite Educative-Restauration scolaire	X X		X
<u>SOCIETAIRES</u> Mme OUALI Sabrina M.BOUDIS Mounir M.MALOUSSE Alexandre	X X X		
<u>INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE</u> Mme BERNARD, représentée par Mme ESTEVES Mme DESMAREST, représentée par M. VIAL Mme VOGIN, représentée par Mme BENHAIM M. BOUTONNÉ, M.SISSOKO	X X X X	X	
<u>REPRESENTANT DE LA PREFECTURE</u> Mme SADOUL	X		

Madame MASSI, Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles, ouvre la séance à 16h50.

Il est constaté que le quorum est atteint,

1. Approbation du procès-verbal du Comité de la Caisse des Ecoles du 10 octobre 2022

Il est procédé au vote.

Vote favorable : 10

Vote défavorable : 0

Abstention : 0

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité du Comité de la Caisse des Ecoles.

2. Adoption du budget primitif 2023

Madame MASSI, Vice-Présidente, rappelle les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 10 octobre 2022 et le souhait du Comité de retenir les propositions en dépenses et recettes qui lui semblent répondre le mieux possible aux attentes et aux besoins des établissements scolaires maternels et élémentaires de la Ville de Toulon.

Il est ensuite fait lecture du Budget Primitif 2023, chapitre par chapitre :

RECETTES

FONCTIONNEMENT

		<u>Opérations réelles</u>	
Chapitre 70	Article 70688	Cotisations sociétaires	500,00
Total chapitre 70			500,00
Chapitre 74	Article 74718	Participation Etat	387 000,00
	Article 74741	Subvention de la Commune	435 000,00
Total chapitre 74			822 000,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

822 500,00

INVESTISSEMENT

		Opérations d'ordre	
Chapitre 040	Article 281831	Amortissement du matériel de bureau et informatique	1 100,00
	Article 281838	Amortissement matériel audiovisuel et sportif	16 500,00
Total chapitre 040			17 600,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

17 600,00

DEPENSES

FONCTIONNEMENT

	Article 6067	Fournitures scolaires	270 256,00
	Article 61351	Location photocopieurs	62 000,00
	Article 6161	Prime d'assurance	750,00
	Article 6182	Livres scolaires	80 000,00
	Article 6188	Annonces et insertions	2 000,00
	Article 6228	Divers rémunérations intermédiaires ;formation agents du PRE	3 000,00
	Article 6251	Déplacements, missions, réceptions	3 000,00
Total chapitre 011			421 006,00
	Article 6336	Cotisation CNFPT	1 000,00
	Article 64131	Rémunération personnels non titulaires	100 000,00
	Article 64171	Rémunération apprenti	9 000,00
	Article 6451	Cotisations URSSAF	34 000,00
	Article 6453	Cotisations aux caisses de retraite	11 000,00
	Article 6454	Cotisations ASSEDIC	4 000,00
	Article 6471	Prestations FNAL	250,00
	Article 6472	Part employeur compl émentaire santé	624,00
	Article 6474	Cotisations COS ; œuvres sociales	4 020,00
Total chapitre 012			163 894,00
Chapitre 65	Article 6574	Subventions fonctionnement Associations, personnes droit privé	220 000,00
Total chapitre 65			220 000,00

Opérations d'ordre

Chapitre 042	Article 6811	Dotation aux amortissements	17 600,00
Total chapitre 042			17 600,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

822 500,00

INVESTISSEMENT

<u>Opérations réelles</u>

Chapitre 21	Article 21831	Matériel de bureau et informatique	1 100,00
	Article 21838	Autres immobilisations corporelles	16 500,00
Total chapitre 21			17 600,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 600,00
--	------------------

RECAPITULATIF 2023	
DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	822 500,00
INVESTISSEMENT	17 600,00
TOTAL	840 100,00

Ce projet de délibération entendu, la délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

3. **Reconduction des deux emplois contractuels dans le cadre du Programme de Réussite Educative, celui de référent éducatif et celui de coordinateur du PRE du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

Le Programme de Réussite Educative étant reconduit pour l'année 2023, nous proposons au Comité de renouveler les contrats des deux référents éducatifs d'une part et celui de coordonnateur d'autre part du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

4. **Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des agents de la des Ecoles**

La note du 8 décembre 2004 du directeur des Finances de la Ville de Toulon relative aux remboursements des frais de déplacement mentionne comme justificatifs à produire : une copie de la décision de l'ordonnateur autorisant, pour l'année en cours, la prise en charge des frais nécessités par les déplacements à l'intérieur de la commune de résidence fonctionnelle.

Considérant que les besoins du dispositif nécessitent que les agents du PRE de la Caisse des Ecoles effectuent des déplacements, il est proposé au comité de fixer les modalités de remboursement de ces derniers.

L'agent sera indemnisé sur la base du tarif transport en commun terrestre, applicable sur le réseau toulonnais sur présentation d'un état mensuel des déplacements (Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006-art 9), à savoir 1,40 € le titre de transport pour 1 voyage. Un déplacement A/R comptera pour 2 voyages.

Toutefois, lorsque l'agent réalise un minimum de 10 voyages au cours du mois, la base du tarif de transport en commun terrestre est fixée à un forfait de 10 € les 10 voyages.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents

5. Adhésion des agents de la Caisse des Ecoles au COS Méditerranée pour l'année 2023

Le statut des salariés de la Caisse des Ecoles ne leur permettant pas de bénéficier des tickets restaurants et du 13^{ème} mois au même titre que les agents de la Ville de Toulon, la Caisse des Ecoles envisage pour l'année 2023, une adhésion au COS Méditerranée pour ses 4 agents leur ouvrant droit, au-delà des prestations de bases proposées par le COS, à des bons d'achats Noël en décembre et à des chèques vacances en juin.

L'adhésion au COS Méditerranée retenue est la catégorie sérénité qui comprend Loisirs /Shopping/Voyages/Hébergements/Prêts financiers/Social(Conseil). Son montant annuel est de 40 € par salarié soit 160 pour les 4 agents.

La Caisse des Ecoles souhaite faire bénéficier ses salariés de :

- Bons d'achat de Noël d'une valeur de 300 € /salarié soit 1 200€ + 48 € de frais de gestion faisant un total de 1 248 €.
- Chèques vacances à hauteur de 620 € /agent soit 2 480€ +124 € de frais de gestion, faisant un total de 2 604 €.

Le coût total annuel de cette prestation est estimé à 4 012 €.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité par les membres présents.

6. Questions diverses :

Le recensement des besoins en poubelles des cours d'école a été fait. Toutes les écoles n'en souhaitent pas.

M.SANTINI doit se rapprocher de la DPSE pour voir quel type de poubelle commander.

Début février 2023, le listing du matériel, que vont pouvoir commander les directeurs en investissement, va leur être adressé. Ce dernier a été constitué à partir des références suggérées par certains d'entre eux.

M.VIAL prend la parole pour faire part de 3 gros dysfonctionnement au niveau de la Caisse des Ecoles :

1. les commandes de pharmacie : les directeurs d'écoles n'ont pas accès au bureau numérique de la Ville où sont déposés en début d'année les nouveaux formulaires de commande des pharmacies. De ce fait, ils effectuent leur commande sur des anciens formulaires retoqués par leur référentes. De plus le délai de 8 semaines de livraison est beaucoup trop long. Mme MASSI demande à Mme LEANDRI de prendre rendez-vous de M. ROUE, directeur de la Logistique pour voir ce qui peut être mis en place. En effet, les commandes de pharmacie passent par le service Administration Caisse des Ecoles mais sont gérées par la Ville et plus précisément par la Direction Logistique. La Caisse des Ecoles n'est qu'un relais de transmission.

2. l'approvisionnement des cartouches d'encre pour les imprimantes de la salle informatique
3. les commandes des cartouches d'encre des imprimantes des directeurs.

Une étude conduite par la DRNM va être menée afin de dresser un état, un inventaire des imprimantes présentes dans les écoles.

La séance est levée à 18h20.

Toulon, le 30 mai 2023

Josée MASSI
Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles



Publié le : 13 JUIN 2023